

DELIBERATION

OBJET : Compte administratif pour l'exercice 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Provence Fluviale, réuni en séance publique le 28 mars 2025 dans les locaux de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté aux résultats indiqués dans le rapport, soit :

- Fonctionnement :	223 338,22 €
- Investissement :	2 353,00 €
- Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2024	225 691,22 €

- de procéder à l'affectation des résultats 2024 comme proposé dans le rapport.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président de séance





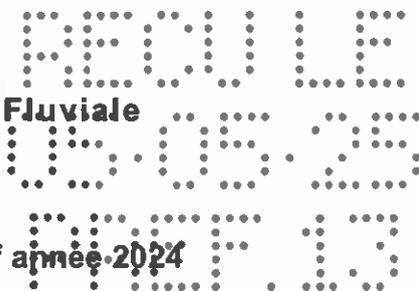
3 1 0 3 4
2 5 3 0
0 1 7 4 4

10

14

18

22



OBJET : Compte administratif année 2024

Le 28 mars 2025, à 14 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de l'hôtel du Département à Marseille, sous la présidence de M. Martial ALVAREZ, Mme Danielle MILON ayant dû se retirer pour la présentation du rapport, Mme Corinne CHABAUD étant secrétaire de séance et le quorum étant atteint.

PRESENTS :

Représentants du Département des Bouches-du-Rhône :

- Mme Corinne CHABAUD suppléante de Monsieur Didier REAULT (3 voix)
- Mme Martine AMSELLEM suppléante de Mme Mandy GRAILLON (3 voix)

Représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- M. Martial ALVAREZ (1 voix).

Représentant de la Commune d'Arles :

- M. Pierre RAVIOL (1 voix).

Représentant de la Commune de Tarascon :

- M. Lucien LIMOUSIN (1 voix).

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Représentants du Département des Bouches-du-Rhône :

- Mme Mandy GRAILLON
- M. Didier REAULT
- M. Eric VIDAL

Représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence

- M. Florian SALAZAR-MARTIN

Représentant de l'ACCM

- M. Jean Michel JALABERT
- Mme Clotilde MADELEINE

Représentant de la Commune d'Arles

- M. Jean Michel JALABERT

Représentant de la Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône

- M. Jérôme BERNARD
- Mme Niève CASTEJON

Représentant de la Commune de Martigues

- M. Gaby CHARROUX
- Mme Sophie DEGIOANNI

Représentant de la Commune de Tarascon

- Mme Valérie MARTEL



31039
25.30.20
01.1999

2

2

SÉANCE DU 28 MARS 2025

RAPPORT AU COMITE SYNDICAL

OBJET : Compte administratif pour l'exercice 2024

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. A cette fin, il compare les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et chaque article du budget, aux réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif constate le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser.

Les titres de recette émis sur l'exercice 2024 se montent à 192 017,02 €. Les mandats émis s'élèvent à 24 816,80 €.

Les résultats globaux prennent en compte les opérations budgétaires, c'est à dire les mouvements réels qui donnent lieu à des mouvements de trésorerie en dépenses et en recettes et les mouvements d'ordre et mixte, qui sont des écritures comptables n'entraînant ni décaissement, ni encaissement.

Répartition des résultats entre sections d'investissement et de fonctionnement :

Mouvements budgétaires	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats exercice antérieur	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	22 632,00	120 325,00	-95 340,00	2 353,00
Fonctionnement	2 184,80	71 692,02	249 171,00	223 338,22
Total	24 816,80	192 017,02	153 831,00	225 691,22

Le résultat définitif global de l'exercice issu du compte de gestion pour 2024 de Madame la Payeuse départementale est en concordance avec celui issu du compte administratif de l'ordonnateur.



31039
2020
01799

RECUEIL
DES
DECISIONS

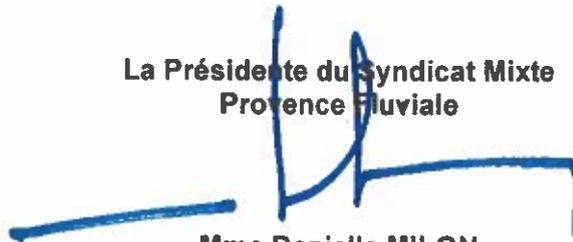
Proposition d'affectation des résultats

Les restes à réaliser sont nuls en dépenses et en recettes. En conséquence, je demande de bien vouloir vous prononcer sur les écritures suivantes :

- résultat d'investissement 2024 à reporter en 2025 : 2 353,00 €
- résultat de fonctionnement 2024 à reporter en 2025 : 223 338,22 €

Je vous serais obligée, en conséquence, de bien vouloir adopter le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté aux chiffres ci-dessus, et de procéder à l'affectation des résultats.

La Présidente du Syndicat Mixte
Provence Fluviale



Mme Danielle MILON

31069
2020
C. B. A.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

SM PROVENCE FLUVIALE - SM PROVENCE FLUVIALE : SM PROVENCE FLUVIALE (1)

(2) AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 20009026400017

POSTE COMPTABLE : Paierie Departementale des BDR

M. 57

Compte administratif

Voté par nature

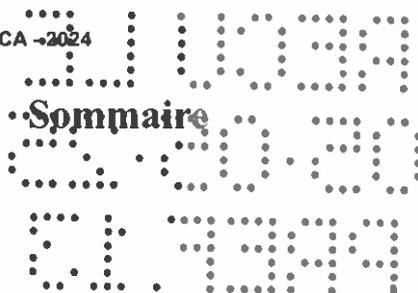
BUDGET : SM PROVENCE FLUVIALE (3)

ANNEE 2024

SM
PROVENCE
FLUVIALE

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe



I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	5
B - Pour mémoire : Modalités de vote du budget	6
C1 - Exécution du budget - Résultats	7
C2 - Exécution du budget - RAR Dépenses	8
C3 - Exécution du budget - RAR Recettes	9

II - Présentation générale

A - Vue d'ensemble - Exécution du budget	10
B1 - Equilibre financier - Investissement	11
B2 - Equilibre financier - Fonctionnement	12
C1 - Balance générale - Dépenses	13
C2 - Balance générale - Recettes	15

III - Adoption du CA

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	17
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	21
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	23
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	24
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	25
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	26
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	28
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	32
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	34

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	36
A1.01 - Opérations non ventilables	38
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	39
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	42
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	43
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	44
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	47
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	50
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	53
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	54
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	57
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	59
A1.908 - Fonction 8 - Transports	62
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	66
A2.01 - Opérations non ventilables	68
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	69
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	72
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	73
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	74
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	77
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	80
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	83
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	84
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	85
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	88
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	90
A2.938 - Fonction 8 - Transports	93

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	97
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	98
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	102
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	104
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	105
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	107

B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	108
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	109
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	110
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	111
B3.1 - Etat des provisions constituées	112
B3.2 - Etalement des provisions	114
B4 - Etat des charges transférées	115
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	116
B6 - Prêts	117
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	118
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	119
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8.1.1 - Concours attribués à des tiers	120
B8.1.2 - Liste des subventions versées aux communes	121
B9 - Etat du personnel	122
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	125
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	126
B11.2 - Liste des établissements publics créés	127
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	128
B12.1 - Variation du patrimoine - Entrées	129
B12.2 - Variation du patrimoine - Sorties	130
B13 - Opérations liées aux cessions	131
B14 - Etat des travaux en régie	132
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	134
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	136
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	137
C2.1 - Situation des AP	139
C2.2 - Situation des AE	140
C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature	141
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction	145
D - Autres éléments d'information	
D1.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D1.2.1 - Services assujettis à la TVA - Vue d'ensemble	Sans Objet
D1.2.2 - Services assujettis à la TVA - Détail investissement	Sans Objet
D1.2.3 - Services assujettis à la TVA - Détail fonctionnement	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	149
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D2.3 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 3 : Patrimoine	Sans Objet
D3.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Entrées	150
D3.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Sorties	151
D4 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
D5 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	152
D6 - Actions de formation des élus	153
D7 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	154
D8 - Compte d'emploi du fonds commun des services d'hébergement	155
D9 - Identification des flux croisés	156
D10 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	157
D11 - Décisions en matière de taux	159
D12.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D12.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D13.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	160
D13.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	161
D14.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse	Sans Objet

D14.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

Sans Objet

162

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grises ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également pour les collectivités de moins de 3500 habitants qui opteraient pour le régime des AP-AE de l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9 et avant l'adoption de son budget primitif. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.3 et C2.4 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I
A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	DGF / population	
5	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
6	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
8	Epargne brute la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
9	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	
10		

(1) A désignés selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios appuient sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES
POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I
B

- I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article »
 (2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel
 (3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section
 (4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
 - semi budgétaire
 - budgétaire par délibération N° du

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D13.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 5

VOTES : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 20/03/2025

Présenté par la Présidente,

A Marseille, le 28/03/2025

Délibéré par le comité syndical, réuni en session

A Marseille le 28/03/2025

Les membres de l'assemblée délibérante,

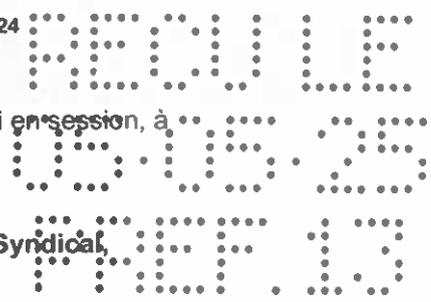
Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/04/2025, et de la publication le 28/04/2025

A Marseille, le 28/04/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session, à
Marseille, le 28 mars 2025

Les membres titulaires du Comité Syndical,

M. Martial ALVAREZ

M. Jérôme BERNARD

M. Gaby CHARROUX

Mme Mendy GRAILLON

M. Jean-Michel JALABERT

M. Lucien LIMOUSIN

Mme Danièle MILON

M. Pierre RAVIOL

M. Didier REAULT

31 1034
25 20 20
21 1344

Les membres suppléants du Comité Syndical,

BOULE
05.05.25
PRÉF. 13

Mme Martine AMSELLEM



Mme Nieves CASTEJON

Mme Corinne CHABAUD



Mme Sophie DEGIOANNI

M. Jean-Michel JALABERT

Mme Clotilde MADELEINE

Mme Valérie MARTEL

M. Florian SALAZAR-MARTIN

M. Yves VIDA

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le

A Marseille, le 28 mars 2025

31034
2020
01.2019
